

**RAPPORT SUR LA SITUATION DEGRADEE DES ELEVES SOURDS**  
**EN LYCEE CONSTATEE SUR LE TERRAIN**  
**DEPUIS LA MISE EN PLACE DE LA LOI DE 2005**

Avril 2013

*par Isabelle GUYON, enseignante de Lettres en lycée auprès d'élèves sourds et malentendants, diplômée en licence de Linguistique de la langue des signes, auteure d'un DEA « Théâtre et langue des signes, la culture sourde. »*

C'est un incroyable paradoxe de constater qu'une loi destinée à améliorer la situation des élèves handicapés, et qui apparemment a eu ce résultat en ce qui concerne la plupart des types de handicaps, ait eu comme conséquence inverse, pour les Sourds, une grave dégradation de leurs conditions de scolarisation.

Pourquoi une telle aberration ? Tout laisse à penser que la raison est la suivante : la surdité est un handicap à part, car c'est le seul qui porte sur la langue, c'est-à-dire sur le véhicule même du savoir Et cette différence, énorme, ne semble pas avoir été prise en compte du tout dans les fondements de la loi.

**1) LA SPECIFICITE DE LA SURDITE :**

La surdité est une déficience qui ne se voit pas, contrairement à d'autres, et qui handicape la personne essentiellement en ce qui concerne **la langue, qui est précisément le vecteur des apprentissages mais aussi de l'évaluation des acquis.**

Pour la **majorité des élèves sourds, la langue naturelle, la langue première n'est pas le français** (oral ou écrit), mais la langue des signes, langue gestuelle extrêmement différente de notre langue française. Le français représente pour eux en quelque sorte une langue étrangère. Ainsi, pour un élève sourd, passer le baccalauréat en français, c'est un peu comme passer son examen en russe ou en allemand, pour un entendant français, c'est-à-dire dans une langue *apprise à l'école*. Le Sourd ne baigne pas dans la langue, contrairement aux entendants, et cela différenciera toujours ses difficultés même si on les compare avec celles d'un entendant ayant un vocabulaire pauvre à cause de son milieu social, par exemple.

Ceci a plusieurs effets:

- les élèves sourds, même de niveau lycée, ont des difficultés pour comprendre des phrases écrites, et la lecture de consignes lors d'un cours ou d'un examen est un exercice difficile pour eux.
- leur niveau d'expression écrite est en général très faible également. L'expression des élèves est maladroite et contient de nombreuses fautes de français
- le temps nécessaire en classe pour étudier est beaucoup plus long (il est presque doublé par rapport aux entendants).

**2) LES CONSEQUENCES NEFASTES DE LA LOI DE 2005 :**

L'inclusion n'est pas une bonne solution pour les élèves Sourds, et eux-mêmes qui sont, il ne faudrait pas l'oublier, les premiers concernés, ne veulent pas de cette intégration, elle leur est actuellement imposée, ce qui constitue une régression pour eux

**En effet, l'intégration a de nombreuses conséquences extrêmement néfastes pour les jeunes sourds :**

- les sourds, étant mêlés à des entendants, sont épuisés de devoir suivre tous les échanges, même avec la présence d'un interprète

- ils aspirent, étant confrontés tout le reste de la journée, dans leur quotidien (transports, magasins..) à se retrouver entre eux c'est-à-dire entre personnes ayant le même mode de communication, surtout dans une situation d'apprentissage de savoirs, déjà fatigante en elle-même.
- il n'y a pas, loin s'en faut, toujours un interprète disponible dans les classes
- les groupes sont plus nombreux puisqu'on ajoute sourds et entendants, le professeur a moins, par conséquent, la possibilité de se concentrer sur leurs difficultés spécifiques
- le professeur a tendance à « oublier » les élèves sourds, alors que lorsqu'ils sont seuls, ce n'est pas possible
- le professeur ressent moins le besoin d'adapter son enseignement à la spécificité des sourds lorsqu'ils ne sont pas en groupe, alors qu'autrement, il y est obligé ;
- l'enseignant évalue tous les élèves sur le même plan, et a donc tendance à juger les élèves sourds à l'aune des élèves entendants ;
- pour l'enseignant, enfin, c'est beaucoup plus fatigant de travailler avec des élèves qui ont un rapport à la langue, au français, à l'écrit, à la lecture, tellement différent des autres élèves entendants présents, par conséquent, cela n'aide pas le professeur à rester à l'écoute des difficultés des élèves.
- les établissements n'étant plus référencés comme ayant des classes spécialisées, les élèves sont moins nombreux à être affectés dans ces établissement, et se trouvent disséminés sur de nombreux collèges ou lycées, alors qu'ils aspirent à se retrouver, pour s'épauler, s'encourager. Sans compter que cela crée aussi davantage de dépenses (multiplication des besoins en interprètes et des professeurs d'accompagnement au lieu d'un regroupement des moyens...)

#### **Répercussions effectives sur les élèves, constatées sur le terrain :**

- Les élèves qui arrivaient, jusqu'à présent, dans des classes dites spécialisées, venaient précisément de parcours où ils avaient été intégrés (en primaire, au collège) et tous disaient qu'ils y étaient noyés (même avec l'accompagnement d'un interprète) et se disaient soulagés d'être accueillis dans des classes spécialisées.
- Les élèves sont démotivés, fatigués, ils ont l'impression d'être laissés pour compte ou dévalués, moins doués que les entendants.
- Nous avons connu dans notre lycée, par exemple, pour la première fois, 50% d'échec au baccalauréat STSS depuis la réforme, en 2012, là où autrefois les résultats étaient de 90 ou 100% de réussite.
- Il y a eu 100% d'avis négatifs cette année, en conseil de classe, pour les poursuites d'études désirées par les élèves sourds en Terminale.
- De moins en moins d'élèves sourds s'inscrivent au lycée.

### **3) LES CONDITIONS DE PASSATION DES EXAMENS ET CONCOURS SE DEGRADENT :**

Jusqu'en 2012, les sujets des épreuves, dans toutes les disciplines, étaient accompagnées de feuilles de vocabulaire élaborées, juste avant l'épreuve, par les enseignants des classes, accompagnés d'orthophonistes, qui reformulaient les mots difficiles des documents et des consignes. Il n'y avait pas de traduction des mots « techniques » devant être maîtrisés par les élèves dans la matière concernée (par exemple, en Lettres, on ne traduisait pas le mot « métaphore », en biologie le mot « humérus » etc.)

Or, depuis 2012, le SIEC<sup>1</sup> a décrété que les reformulations qui avaient cours jusqu'à présent étaient interdites, et a voulu les remplacer par une feuille de reformulation nationale élaborée au SIEC. Cette feuille n'aide absolument pas de façon satisfaisante les élèves, car :

- elle est beaucoup trop succincte (quelques mots seulement sont traduits, alors que la plupart des jeunes ignorent un nombre de termes beaucoup plus grand)
- elle n'est pas adaptée aux candidats, puisque les personnes qui reformulent ne connaissent pas le niveau des élèves en français. Or on sait que ce niveau diffère d'un Sourd à l'autre.

Le SIEC a évoqué plusieurs motifs à sa décision :

- *le précédent système créait la possibilité de fuites* : or il n'y avait pas de triche possible puisque les enseignants n'étaient pas seuls mais accompagnés d'un professionnel assermenté, et ne pouvaient quitter la salle où ils avaient ouvert les sujets avant le début des épreuves.
- *La reformulation aidait trop les élèves sourds* : pourtant la reformulation n'était déjà pas une panacée, car elle consiste à traduire un terme français par un autre terme français et non pas dans la langue du candidat.
- *Il faut évaluer aussi la maîtrise du français chez les candidats sourds* : alors, qu'on crée une épreuve exclusivement consacrée à cela ! Est-ce juste d'évaluer dans toutes les disciplines toujours et encore le français ? Demande-t-on à un paraplégiique de sauter à la corde dans chacune des épreuves du baccalauréat ? De toute façon, la maîtrise du français de l'élève sera (hélas) évaluée dans sa réponse aux questions, au travers de son expression écrite... dans toutes les disciplines.

D'autres arguments sont souvent utilisés pour justifier la diminution des aides apportées aux élèves sourds :

- « *Comment feront-ils dans leur métier ?* » : les Sourds sont capables de réussir très bien sur le terrain ; ils pallient leur handicap par beaucoup d'autres qualités. Leurs maîtres de stage évaluent toujours très positivement leur présence dans le milieu professionnel. Là où la communication orale ou écrite joue un rôle important, on arrive presque toujours à trouver des solutions pour les contourner ou remédier aux difficultés. C'est l'esprit des postes adaptés aux handicapés. Ils sont faits pour cela.
- « *Il y a des sourds qui y arrivent* », disent notamment les partisans d'une éducation oraliste, le plus souvent soutenue par le LPC. Mais quels sourds ? Les enfants de milieu favorisé où les parents peuvent aider les enfants, ou tout simplement des sourds surdoués ? Mais les autres ? Ceux-ci peuvent pourtant avoir un niveau de savoir et de compétences tout à fait remarquable mais un rapport très médiocre à la langue. Faut-il les confiner à des métiers subalternes, alors qu'ils pourraient exercer correctement des carrières qui les séduisent, tout cela au nom du sacro-saint français ?

Et à quel prix, sur un plan psychologique ? Combien de jeunes sourds connaissons-nous qui découvrent la langue des signes tardivement et se disent plus épanouis depuis qu'ils peuvent utiliser un mode de communication qui leur correspond mieux ?

- « *Les élèves entendants de milieu défavorisé ont aussi des problèmes avec la langue française, et ne sont pas aidés* » : eh bien, si l'on estime qu'il serait juste de les aider, aidons-les ! Mais ne mélangeons pas tout : un jeune des cités, même entouré d'une langue

---

<sup>1</sup> Service interacadémique des examens et concours

pauvre, baigne dans la langue, il entend les informations à la radio, les films au cinéma, les émissions à la télévision, les sourds, non.

- « *Il faut mélanger les élèves sourds et les élèves entendants en classe, puisqu'ils seront bien obligés de l'être, une fois adultes, dans le monde du travail* » : mais pour l'instant, ils ne sont pas dans le monde du travail ! Ils sont en situation d'apprentissage, cadre dans lequel ils doivent mobiliser toute leur énergie pour parvenir à un niveau satisfaisant.

**On attend bien sûr des élèves sourds qu'ils atteignent le même niveau que les autres au baccalauréat : ils atteignent ce niveau, pour la majorité des compétences requises, si on n'évalue pas seulement celle qui a trait à la maîtrise de l'expression écrite.**

Conséquence concrète de la décision du SIEC de 2012:

- les élèves du bac de 2012 ont dressé un bilan de la nouvelle reformulation catastrophique
- Les élèves de 2013 ont fait un bilan de leur bac blanc avec la même procédure entièrement catastrophique (cf. Annexe 1)

**CONCLUSION** : Nous assistons à une véritable **DISCRIMINATION** de fait, à l'encontre des jeunes sourds, puisque, depuis la réforme imposant l'inclusion et la réforme de la reformulation :

- nous diminuons les chances des sourds de suivre leur scolarité,
- nous entravons leur passage d'examens et concours, on peut même dire, sans exagérer, que nous provoquons leur échec (la présence d'un interprète est interdite, par exemple, lors du passage du concours d'infirmier, or même si le candidat sourd maîtrise le contenu médical de l'épreuve, il peut être mis en difficulté par des termes qui n'ont rien à voir avec le médical, et ne pas pouvoir répondre à une question à cause de cela.)

## ANNEXE 1

### TEMOIGNAGE D'UNE ELEVE SOURDE EN LYCEE<sup>2</sup>

« Je suis furieusement traumatisée dans le lycée parce qu'on ne veut pas nous comprendre et nous écouter ce que nous avons vraiment besoin.

Pour l'intégration, c'est très horrible parce que les entendants ont déjà avancé les cours, plus que les sourds qui, eux, sont en retard. Avant (quand on était pas mélangés avec les entendants) les professeurs nous expliquent clairement avec les vocabulaires techniques pour que nous doivent les comprendre et nous préférerons de la classe spécialise sans les entendants. C'est très plus clair et nous pouvions être tranquille d'écouter les professeurs. Maintenant, les entendants ont déjà passé le cours et nous, nous n'avons pas fini. Le professeur fait le nouveau chapitre suivant et nous nous sommes noyés sérieusement.

---

<sup>2</sup> Le témoignage est reproduit ici tel quel, sans correction majeure, sauf pour les phrases qui risquaient de ne pas être comprises du tout.

Pour la reformulation du bac, ils croient que nous sommes capable de comprendre les vocabulaires dans le sens, c'est très catastrophe, parce qu'il n'y a plus de feuilles de vocabulaire, alors c'est la nouvelle règle de mon lycée : il nous manque plein de mots qu'on ne comprend pas. On a pas fini de faire les questions suivantes à cause de ça.

Ca me dégoute vraiment et nous sommes combattantes depuis plus de 2 ans contre ça, mais ça n'a pas marché.

Je voudrais faire comme avant<sup>3</sup>, quelle belle chance pendant toutes ces années et cette année quelle malchance nous avons...

La preuve c'est que j'ai raté mon bac et je fais le redoublement de terminale, alors je suis encore angoisse et je suis déjà perdue d'espoir et j'ai presque arrêté mes études et mon amie m'a soutenu et les autres aussi parce que je n'en peux plus que dans le lycée la directrice nous a dit qu'il y a la loi qui a dit ça, la loi du février 2005 l'accès des handicaps ....

J'ai vraiment envie de faire comme avant. COMME MAINTENANT NON MERCI ET STOPPEZ LES DISCRIMINATIONS DES SOURDS

Je trouve vraiment INJUSTE »

Meryem REMMANI, Terminale STSS.

A noter que cette élève avait de bons résultats pendant l'année précédent son bac dans les matières scientifiques et était 1<sup>ère</sup> de sa classe en mathématiques. Les moyennes suivantes (vérifiables sur le bulletin de 1<sup>er</sup> trimestre de l'élève) sont très révélatrices :

**Mathématiques : 15**

**Biologie : 14**

**Physique-chimie : 13**

**LSF: 13**

Anglais : 8

Histoire géographie : 3,5

Philosophie : 7,5

SSS : 7

Moyenne générale : 11,5

---

<sup>3</sup> Il y a trois ans, les élèves étaient dans une classe spécialisée au sein d'un lycée d'entendants.

## **ANNEXE 2**

FRANCIS CORNET  
60610 LA CROIX SAINT OUEN  
06.08.96.74.28

Parent d'OPHELIE CORNET  
LYCEE FERNAD LEGER  
95100 ARGENTEUIL  
Classe 2013 :Terminale STSS

Notre fille Ophélie malentendante reconnue handicapée poursuit des études depuis plusieurs années  
Pour pouvoir exercer un métier et vivre normalement dans notre société.

-Obtention du diplôme BEP sanitaire et sociale  
Complété par l'obtention du B.A.F.A

-se tourne vers le bac STSS pour compléter sa formation et son niveau pour se mettre au service  
des jeunes malentendants avec un métier de moniteur éducateur.

ANNEE 2011 : bac Français, pas de reformulation Ophélie obtient de justesse la moyenne  
Année 2012 : bac blanc pas de reformulation des notes ne permettant pas d'avoir le bac.

Nos enfants malentendants font des études et veulent ressembler aux autres élèves pour  
leurs futurs métiers.

Les enfants handicapés ont donc des difficultés de compréhension et donc d'interprétation vu leur handicap  
Nous entendons aujourd'hui les phrases suivantes :

- les jeunes ne sont pas motivés
- les jeunes ne veulent pas faire d'efforts
- nous devons aider les jeunes pour réussir
- donnons les moyens aux élèves de réussir

Une nouvelle loi de 2012 ne donne plus les moyens aux élèves malentendants de passer le baccalauréat  
ou d'autres examens dans des conditions optimum.

Nous ne comprenons plus et non enfants non plus les discours tenus.

Nous souhaitons le rétablissement de la méthode de reformulation avec un interprète pour les examens  
Nous souhaitons que nos élèves malentendants réussissent et ne soient pas à la charge de la société dans un  
avenir proche. Donnons leurs la chance de réussir et d'aborder aisément, les examens avec les meilleurs atouts,  
leurs futurs vies, leurs futurs employeurs ,les personnes qu'ils pourront aider avec leurs réussites.  
Nos élèves sont motivés nous devons continuer à entretenir cette motivation

Francis CORNET  
Email :cornetop@orange.fr